

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 113 (1968)  
**Heft:** 7

**Artikel:** De la conduite libre dans les exercices à balles  
**Autor:** Scherrer, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343432>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## De la conduite libre dans les exercices à balles

Dans l'arsenal des méthodes permettant d'entraîner les cadres à conduire leur troupe au combat, la technique dite « de la conduite libre » mérite d'être mieux connue. Considérons-la sous l'angle du directeur d'un exercice à balles en examinant les buts poursuivis et les moyens nécessaires, avant de nous arrêter à l'arbitrage et d'en illustrer le fonctionnement.

Par la conduite libre, le directeur d'un exercice à balles se propose de placer la troupe engagée et, principalement, ses chefs, dans des situations tactiques et dans une ambiance aussi vraisemblables que possible. Il s'efforce de créer sur le terrain la présence et l'attitude d'un adversaire, contrignant ainsi la troupe à un comportement réaliste. Un adversaire, surtout, avec la volonté duquel les cadres engagés sont constamment amenés à se mesurer afin d'imposer leur combat sans jamais subir le cours des événements.

### *Buts*

Par opposition à un engagement dont chaque phase a été prévue et préalablement exercée, on veut, grâce à la conduite libre, que chaque officier éprouve pleinement la responsabilité qui est sienne: conduire ses hommes. Son rang et son rôle trouveront à ses yeux leur entière justification, dans la mesure où toute latitude d'appréciation et une complète liberté de décision lui sont réservées. C'est en laissant au commandant d'unité ou au chef de section la possibilité d'ordonner souverainement, que ceux-ci acquerront du métier et l'ascendant indispensable.

Un deuxième objectif consiste à éprouver la souplesse d'esprit et l'imagination des cadres, constamment obligés à un réexamen de leur dernière appréciation de la situation. Une appréciation sans cesse remise en question par le comportement de l'ennemi. En effet, variabilité des circonstances et

apparition de facteurs imprévus caractérisent, entre autre, la physionomie tactique d'un combat d'infanterie. Sans perdre de vue la mission essentielle, en maîtrisant l'impulsivité d'un tempérament généreux, le jeune officier doit donc s'efforcer de prévoir et apprendre à s'adapter avec habileté. Or, le placer dans les conditions d'un exercice à balles dans lequel il conduit librement sa troupe, lui offre précisément l'avantage de prendre la mesure de ses moyens et, au directeur d'exercice, d'apprécier sa mobilité intellectuelle.

Un autre grand intérêt de cette technique consiste dans le fait qu'elle permet de sanctionner immédiatement le comportement de la troupe et les décisions de ses chefs. Constatant, en effet, l'échec ou le succès d'une action qu'il a pensée et conduite, chaque officier ne manque pas de tirer ses conclusions personnelles; que la sanction soit une conséquence naturelle des dispositions ordonnées ou le fait d'une réaction de l'ennemi animée par l'arbitrage. Certes, celui-ci ne peut s'ériger en juge omniscient, détenteur de la vérité absolue. Il doit cependant réagir comme le ferait, sans doute, l'adversaire dont il joue le rôle, et, pour des raisons didactiques, contre tout ce qui ne respecte pas les principes fondamentaux du combat.

Un quatrième but est le rodage des organes de commandement et la mesure de leur efficacité, principalement quant à la sûreté et à la rapidité des transmissions au sein de l'unité engagée. A cet égard, seule la conduite libre et ses aléas créent les conditions idéales et indispensables à cette vérification.

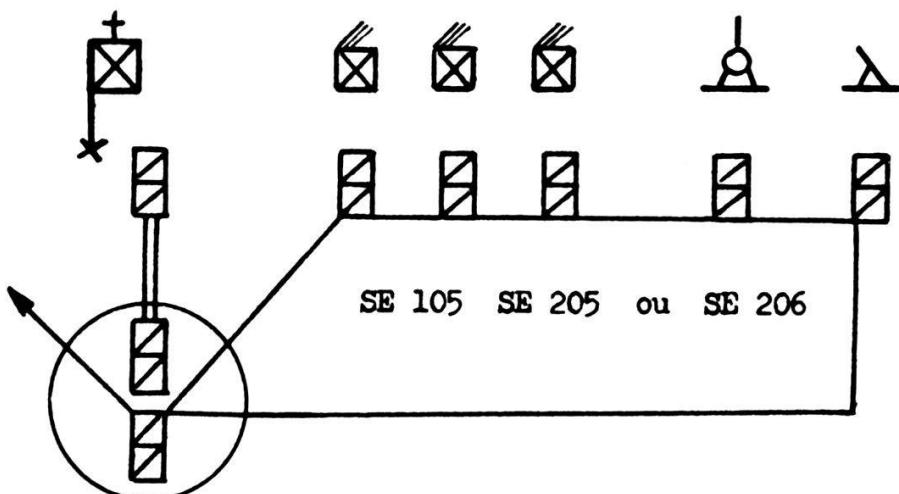
Cette technique, enfin, ne s'oppose absolument pas au contrôle du degré d'instruction atteint par la troupe et de la précisions de ses tirs, pas plus qu'elle ne s'oppose à l'application de toutes nos prescriptions de sécurité.

### *Moyens*

L'engagement d'une unité conformément aux principes de la conduite libre n'est réalisable que si le directeur d'exercice

dispose d'un instrument de travail extrêmement important; une équipe d'arbitrage bien instruite et dotée de moyens de liaison efficaces. En voici un exemple:

*Engagement d'une cp fus renf d'une sct lm*



sent.	<i>Dir. d'ex</i>	<i>par sct fus</i>	<i>par sct mitr ou lm</i>
place de tir	2 sdt radio 2 sdt	1 of 1 sdt radio 3 sof 4 sdt	1 of 1 sdt radio 2 sof 2 sdt

On constate que deux liaisons, utilisant chacune un appareil différent, sont nécessaires. Le réseau d'arbitrage proprement dit et une liaison commandant d'unité — directeur d'exercice représentant celle qui relie habituellement la compagnie au bataillon. Par celle-ci sera réalisé tout le jeu des renseignements qui doivent régulièrement affluer à l'échelon supérieur. L'équipe d'arbitrage d'une section fus doit comprendre au minimum un officier, responsable du chef de section, et un sous-officier par groupe fus, chacun étant secondé d'un soldat à qui seront confiées diverses tâches: estafette occasionnelle, secrétaire, porteur des moyens pyrotechniques, etc. Ces effectifs peuvent être légèrement réduits pour les sections mitr et lm, celles-ci étant le plus souvent engagées comme un tout ou en deux échelons de feu. Enfin,

chaque arbitre doit encore disposer de quelques pétards avec lesquels il marquera les feux ennemis s'abattant sur la troupe dont il est responsable.

### *Préparatifs*

La veille de l'exercice et, si possible sous la direction des arbitres, les cibles sont posées en nombre suffisant pour que chaque portion du terrain présentant un pare-balles convenable soit utilisée. Ainsi, quelle que soit la décision prise par le commandant d'unité, quel que soit l'axe de progression choisi, est-on assuré de trouver sur son chemin quelques buts permettant d'animer une phase du combat. Ajoutons qu'on s'efforcera toujours de placer ces cibles dans des secteurs du terrain où l'on pourrait réellement s'attendre à trouver des objectifs ennemis, et de choisir pour les lance-mines des points marquants de celui-ci. Les zones des buts étant ainsi marquées, on les baptise de noms conventionnels et on en fait établir quelques relevés panoramiques. Distribués aux aides du directeur d'exercice, ces croquis permettront une désignation rapide et précise des objectifs à « animer », à révéler. Puis vient l'indispensable et important rapport d'arbitrage, à tenir sur le terrain lui-même. Chaque arbitre prend connaissance des situations générale et particulière, de la mission qui sera fixée à l'unité et du secteur qui lui sera imparti au début de l'engagement. Le directeur d'exercice décrit les solutions possibles qu'il entrevoit — elles ne sont jamais très nombreuses car dictées par le terrain — et, pour chacune d'entre elles, explique les incidents susceptibles d'être provoqués. Non pas qu'il ait décidé, à priori, de les déclencher, mais il les expose à titre d'information, de façon qu'au moment venu, telle phase ou tel événement puissent être commandés par un simple mot de couverture. Chaque arbitre reçoit également la liste des contrôles à effectuer, afin qu'un bilan du niveau d'instruction puisse être fait à la critique de fin d'exercice. A ce rapport on profite surtout de répéter les mesures de sécurité, car c'est de leur parfaite connaissance

et de leur stricte application qu'un engagement en conduite libre reste possible. Or, dans le feu d'une action que l'on veut librement conduite, ni les cadres ni la troupe ne songent aux prescriptions de sécurité spécifiques de chaque arme. Certes, chacun demeure responsable de la manipulation de son arme et de sa ligne de tir, mais dans ces instants, les esprits sont occupés à d'autres réflexions découlant du combat. Il appartient alors aux arbitres de veiller au respect de ces mesures en choisissant judicieusement les cibles qu'ils « animent »; des cibles dont les emplacements, par rapport aux tireurs, suscitent des trajectoires respectueuses des prescriptions de sécurité. D'autre part, chaque chef ne peut ordonner le feu que sur les buts décrétés visibles et doit l'interrompre dès que l'arbitre signale la disparition de l'ennemi, à moins qu'il n'ait été déjà touché. Ce procédé permet non seulement de conserver la compatibilité nécessaire entre la liberté de la conduite et le respect des mesures de sécurité, mais de tenir également en laisse le feu de la troupe engagée, tout en évitant une ingérence maladroite dans la sphère du commandement.

Au stade des préparatifs on peut se demander s'il est judicieux de procéder à une reconnaissance du terrain avec le commandant de compagnie. Ici aussi le respect de la vraisemblance doit primer toute autre considération. Peut-on raisonnablement admettre que, dans un combat réel, le commandant d'unité connaîtait le terrain (défense, retraite) ou aurait pu l'observer d'un point donné et pendant un certain laps de temps (attaque préparée), alors lui accordera-t-on le bénéfice de semblables circonstances. Dans le cas inverse (combat de rencontre) aucune reconnaissance ne lui sera autorisée; il ne découvrira son terrain qu'au fur et à mesure de la progression.

#### *Comportement des arbitres*

Directeur d'exercice.

Responsable au premier chef de la formation du commandant tactique, le directeur d'exercice suit son subordonné

dans le terrain afin d'être bien placé pour observer son comportement, recueillir ses décisions et écouter ses ordres. Il engagera cet exercice sans plan préférentiel, sans idée préconçue quant à ce qu'il conviendrait de faire ou non, l'esprit meublé de solutions possibles et prêt à accepter n'importe laquelle, y compris celle qu'il n'aura pas prévue. Cette disponibilité intellectuelle est indispensable si on veut éviter d'influencer, par le verbe ou l'attitude, un commandant de compagnie qu'il convient de laisser analyser les situations et de commander sa troupe en toute liberté. Surtout lorsque ses dispositions apparaissent comme peu orthodoxes ou même fausses. Car il est notoirement connu de chacun que les expériences cuisantes sont précisément les plus riches en enseignements, les plus fécondes en leçons et celles dont on se souvient le mieux. Pratiquement, une précaution demeure cependant nécessaire. Avant qu'un ordre soit donné, le directeur d'exercice exigera que le commandant lui communique son intention. Cette mesure lui épargnera le désagrément d'être pris de vitesse ou au dépourvu et le temps ainsi gagné sera mis à profit pour prendre contact avec les arbitres des sections concernées, afin de renseigner ces aides et de leur dicter l'attitude à adopter. Le directeur d'exercice, enfin, s'efforcera toujours de fixer une seule mission au commandant de compagnie et de ne pas la modifier en cours d'engagement.

#### Arbitres de sections et de groupe

L'attitude essentielle des officiers et sous-officiers arbitres, la plus difficile à obtenir aussi, doit être leur abstention de toute ingérence dans le commandement de la troupe. Ils n'ont pas à s'entremettre entre celle-ci et son chef, quelque violente que soit parfois leur inclination à vouloir favoriser le succès. L'arbitre remplace l'ennemi. Son rôle premier demeure donc l'animation du champ de bataille; description du comportement de l'adversaire et des effets de son feu, désignation des buts découverts. Sur ce point, un principe d'exécution est

à observer. Il décrira à la cantonade ce qui est censé être vu et entendu de tous. Il ne renseignera par contre, à voix basse et personnellement, que celui dont il veut, pour des raisons d'instruction peut-être, qu'il ait été le seul à observer un fait donné. Ce qui pourrait tout aussi bien être dû aux circonstances momentanées ou au hasard. Quant au feu, nous avons déjà dit qu'il peut être ouvert sur les buts désignés, mais seulement dès l'instant où ils le sont par l'arbitre. Ajoutons que celui-ci n'accordera toujours qu'un temps très court d'exécution lorsque le tir est imprécis, car, la première salve ou le second coup n'ayant pas atteint leurs buts, l'ennemi se mettra à couvert et sa disparition sera annoncée. Ici encore, l'arbitre évitera d'ordonner directement aux tireurs la cessation du feu, laissant cette responsabilité à qui elle revient. Il obtiendra par contre le même résultat en décrivant le comportement de l'adversaire qui se soustrait au tir de nos armes, ce qui ne l'empêchera pas, un peu plus tard, « d'animer » à nouveau les mêmes cibles. L'arbitre n'omettra enfin jamais d'orienter scrupuleusement le directeur d'exercice sur l'emplacement et le comportement de la troupe à laquelle il est attribué, ainsi que sur les ordres qu'elle reçoit de son chef et sur les décisions prises par celui-ci.

#### *Fonctionnement de l'arbitrage*

Au cours d'un exercice en conduite libre, le chef de l'arbitrage provoque certains incidents en fonction de ce qu'il entend vérifier et lorsque des circonstances favorables se présentent. Voici quelques exemples, théoriques sans doute, mais qui démontrent quels enseignements on peut tirer d'un tel exercice et qui illustrent le rôle des arbitres.

Au moment même où le gros de l'unité est stoppé par un feu d'armes à trajectoires tendues et courbes, le directeur d'exercice désigne au commandant l'emplacement des positions ennemis, ce qui va permettre de contrôler :

- si les chefs de section renseignent leur commandant de compagnie,

- quels sont les buts respectivement attribués aux mitr et aux lm,
- si le lieutenant lm marche avec le commandant de compagnie,
- le temps nécessaire au déclenchement des feux,
- la précision des tirs,
- la coordination de l'ensemble (feux et reprise du mouvement).

Sur ordre du directeur d'exercice, l'arbitre d'une section bloque celle-ci en matérialisant, grâce à des pétards, le feu qui s'abat sur elle, puis désigne à son chef les sources ennemis, hors de portée de ses armes mais non de celles d'une section voisine. A la suite de cet incident on vérifiera :

- la réaction du lieutenant cherchant peut-être à soustraire sa section au feu ennemi,
- si le commandant de compagnie est orienté, quand et par quel moyen,
- si les emplacements des sources de feu adverses lui sont communiqués et comment,
- les moyens choisis pour dégager cette section (feu, manœuvre),
- le temps nécessaire pour obtenir ce résultat.

A un moment donné, le poste radio d'une section, que les hasards du combat ont quelque peu isolée, est mis hors d'usage par l'arbitre :

- combien de temps le commandant d'unité restera-t-il sans nouvelles de cette section?
- qui prendra l'initiative de rétablir la liaison et comment?

La situation de l'ennemi (effectifs, positions, attitude) est décrite aux soldats de premier échelon, peu à peu et de manière partielle, chacun n'étant orienté que sur ce qu'il pourrait observer dans le terrain qu'il a devant lui :

- la troupe renseigne-t-elle ses chefs?

- les chefs de section renseignent-ils leur commandant de compagnie?
- à l'échelon de la compagnie quelle image se fait-on de la situation?
- combien de temps aura-t-il fallu pour cela?
- informe-t-on le bataillon?

Une section s'élance trop tôt, sans appui et en formation serrée. L'arbitre sanctionne aussitôt ce comportement en la bloquant par le feu qu'un ennemi attentif n'aurait pas manqué de concentrer sur cette troupe trop téméraire. Il en informe le chef de l'arbitrage à côté duquel le commandant de compagnie, encore mal renseigné, s'irrite peut-être de ce qu'il croit être de l'inaction.

Ces incidents peuvent être multipliés à l'envi. Et c'est ainsi qu'avec une liaison efficace, toujours renseignés sur chaque événement frappant l'unité qu'ils auscultent, alors même que ses chefs l'ignorent encore, les arbitres recueillent tout au long de l'exercice une masse d'enseignements. Rassemblés et triés, ceux-ci fournissent au directeur d'exercice un bilan fidèle.

#### *Conclusion*

Couronnement de l'instruction du fantassin, la libre conduite d'une unité dans un exercice à balles donne au commandement son véritable sens. La troupe vit un engagement à un rythme certes plus lent, mais combien plus réaliste. Du soldat à l'officier, chacun est confronté avec sa mission dans des conditions aussi vraisemblables que possible. Les enseignements n'en sont, dès lors, que plus significatifs, non seulement au niveau des individualités, mais principalement à celui de l'ensemble dont la valeur combative apparaît d'autant mieux que l'arbitrage aura su la provoquer.

De son côté un arbitrage jouant habilement le rôle de l'ennemi, maîtrisant les problèmes de la sécurité, aura, en définitive, autant appris en dirigeant le combat que ceux qui l'auront mené.

Capitaine E. SCHERRER